

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jean-Yves SAUSEY. Sylvaine SCAGLIA.

**Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Pascal PELINSKI,
Marie-Claire D'AGOSTINO à Bertrand KLING,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.**

Secrétaire de séance : Baptiste PAVOT

Date convocation : 13 octobre 2017

N°2017-084

Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la déconstruction et la gestion de pollution - Site ELIS Renouvellement Urbain

Rubrique : 3.5.2

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'ancien site ELIS, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPFL en décembre 2007. Il s'agit d'un site stratégique, en cœur de ville, en bord de Meurthe et à 10 minutes du centre de Nancy. La commune souhaite restructurer cet îlot par la création d'un nouveau quartier proposant 90 logements, collectifs et individuels, une réorganisation des flux piétons vers le bord de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo.

Un comité de pilotage, composé des différents partenaires institutionnels, dont les services de l'Etat, a participé à la définition des principes d'aménagement du futur site.

Le projet a été validé en juin 2016 suite à la présentation des études d'aménagement environnementales par le cabinet EQUILBEY.

Dans la poursuite de ces études, la commune sollicite l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués.

A ce titre, l'établissement public soumet à la commune une convention de maîtrise d'œuvre pour le financement de cette mission. Il est à noter qu'une convention de travaux interviendra ultérieurement.

L'EPFL propose donc à la commune de Malzéville de signer une convention dont l'objet est de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'EPFL, en ce qui concerne la phase études de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments et structures restantes, et pour la gestion des pollutions présentes sur le site, conformément au projet décrit ci-dessus.

L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre dans la limite de 80 000 € TTC qu'il financera à hauteur de 80%. Les 20% restant sont à la charge de la commune de Malzéville, à savoir 16 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose par conséquent la signature de cette convention.

Vu la délibération n°2017-020 en date du 23 mars 2017 relative au portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en vue de la requalification de la friche ELIS,

Vu la convention de maîtrise foncière F09FD400106 signée avec l'EPFL,

Vu la délibération n°2017-065 en date du 21 septembre 2017, portant notamment sur l'ajustement du périmètre de l'opération « reconversion de l'ancien site Elis »,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 5 octobre 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055 passée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dont le projet est annexé à la présente délibération.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.



Le Maire,

Bertrand KLING

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES

CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

**MALZEVILLE – Site ELIS – Renouvellement urbain – M
P09RD40H055**

ENTRE

La Commune de Malzéville, représentée par Bertrand KLING, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n°B17/ du Bureau de l'Etablissement en date du 18 octobre 2017, approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 04 mars 2015.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site ELIS, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPFL en décembre 2007. Il s'agit d'un site stratégique, en cœur de ville, en bord de Meurthe et à 10 minutes du centre de Nancy. La collectivité souhaite restructurer cet îlot par la création d'un nouveau quartier proposant 90 logements collectifs et individuels, une réorganisation des flux piétons vers les bords de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo.

Ce projet validé en juin 2016 par le conseil municipal de Malzéville est issu de plusieurs études d'aménagement et environnementales, menées en 2015-2016 sous pilotage EPFL, et auxquelles les différents partenaires et services de l'état ont participé.

En parallèle, les négociations amiables avec les propriétaires restants (l'entreprise ELIS et un particulier) ont abouti positivement début 2017 (projet d'actes en cours de rédaction), permettant d'envisager une maîtrise foncière globale du périmètre du projet pour fin 2017.

A noter que fin 2016/ début 2017, l'entreprise Elis a déconstruit une grande partie des superstructures du site, conformément à ses engagements, ce qui a été intégré à l'étude de faisabilité et au bilan d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune de Malzéville a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

L'EPFL et la Commune de Malzéville ont décidé de financer ensemble cette mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard du projet précisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre et de son coût, les modalités précises d'intervention de l'EPFL et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet seront arrêtées dans le cadre d'une convention de travaux à intervenir entre l'EPFL et la Commune de Malzéville dans le respect des critères d'intervention de l'EPFL.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Malzéville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments et structures restantes et pour la gestion des pollutions présentes sur le site, conformément au projet décrit en préambule.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est en partie propriété de l'EPFL et en partie en cours d'acquisition, dans l'objectif d'une maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre opérationnel pour fin 2017.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une mission de maîtrise d'œuvre entrant dans le champ de compétence de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, comprenant :

- les diagnostics réglementaires préalables aux travaux,
- une mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments et structures restantes et pour la gestion des pollutions présentes sur le site,
- une mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de ces travaux
- et toutes autres prestations techniques nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

La Commune de Malzéville sera directement associée à l'élaboration du projet.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 80 000 € TTC, financé par:

- l'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 64 000 € TTC
- et la commune de Malzéville, à hauteur de 20% soit 16 000 € TTC.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LA CONVENTION

La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFL marque la date de début de l'opération.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de cette date. Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MALZEVILLE

La commune de Malzéville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation par l'EPFL des appels de fonds.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson,
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
de Lorraine

La commune de Malzéville

Alain TOUBOL

Bertrand KLING

Le :

Le :